



## Credit fait a notre rencontre

Par **momo**, le **12/07/2011** à **20:02**

Bonjour,

je me permets de venir sur ce site , car je suis a bout. Je suis divorcé depuis decembre 2010, et il y a quelques mois de cela , un organisme de credit me contacte pour non paiement du credit effectué.

Je ne comprend pas ce qu il se passe, je me renseigne , mais ne comprends pas , n 'ayant pas effectué de credit a mon nom!!

Et pourtant etant harcelé jour et nuit pratiquement , j ai reussi a contacté l organisme premier qui m aurait soi disant fait signé le credit. Il s'agit de carrefour pour un credit de 8500e!!J e tombe denue , je ne comprend rien a ce qui m arrive! Et la tout devient plus clair, en effet le mr m explique , que mon ex femme, a fait un credit lorsque nous etions en instance de divorce .

Vu qu elle n'est pas solvable , et ayant donné mon nom comme si nous etions toutjours marié , je dois apperemment payé son credit.

Pourtant je n'ai rien signé, je n'etait pas au courant et surtout en instance de divorce.

J ai demandé de l aide , on me dit qu il ny a rien a faire .

J aimerais de l aide et savoir si je peux porter plainte contre elle.

Je n en peux plus , elle ma endetté et la cela recommence .

en attente de votre reponse. MOMO

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **00:38**

S'ils vous harcèlent ainsi sans envoyer de LRAR ni faire de procédure judiciaire, c'est qu'il y a de fortes chances qu'ils ne puissent pas faire autre chose que vous faire peur pour vous faire

payer.

Quelle est la date du dernier paiement en remboursement de ce crédit ?

**Article 220 du code civil**

*Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.*

*La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.*

*Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.*

Par **pat76**, le **17/07/2011** à **18:49**

Bonjour

De quand date le crédit et surtout le dernier impayé?